
REGLEMENT INTERIEUR DE L'USML Judo

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La section Judo de l'USML, dite « USML Judo », n'est pas une section autonome. Elle est dépendante de l'USML, une association de loi 1901 à but non lucratif, ayant pour but de promouvoir les activités sportives et culturelles à Maisons-Laffitte et au Mesnil-le-Roi.

Elle doit se plier aux règlements en vigueur au sein de l'USML et de la Fédération Française de Judo (FFJudo) conformément à la loi française.

Le président de la section Judo et les membres du Bureau ne peuvent prendre de décisions engageant la responsabilité de l'USML, ni de signer des documents au nom de l'USML ou au nom de la section Judo sans en référer au préalable au Comité directeur de l'USML.

La vie quotidienne de la section Judo est gérée entièrement par des bénévoles. Ils font le maximum pour répondre à vos demandes mais c'est une activité en plus de leur travail et de leur vie de famille. Nous vous demandons d'être indulgents sur les délais de réponse.

ARTICLE 2 : ADHESION ET COURS

Toute personne souhaitant s'inscrire doit remplir un dossier d'inscription comprenant :

- Une fiche d'inscription dûment complétée
- Pour les adultes : un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo **en compétition** ou à la pratique du Taïso
- Pour les mineurs : l'attestation questionnaire santé rempli par les parents ou par le tuteur légal
- Le paiement de la cotisation annuelle à l'USML
- Le paiement de la cotisation annuelle à la section Judo
- La souscription à la licence FFJudo
- L'achat du passeport de judo de la FFJudo, valable 8 ans.

La cotisation est due en début de saison sportive et n'est pas remboursable, sauf cas exceptionnel validé par le bureau.

Une saison sportive débute en septembre et se termine en août de l'année suivante.

Les cours se déroulent dans le dojo du Palais Omnisports Pierre Duprès à Maisons-Laffitte, sauf événement exceptionnel.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ni lors des jours fériés, le dojo étant fermé par la mairie.

L'adhésion implique l'acceptation sans réserve au présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 : COTISATION

La cotisation demandée correspond aux frais de fonctionnement de la section Judo (location du dojo, achats de matériel, accompagnements aux compétitions, frais de stages, etc...) ainsi qu'au paiement des salaires des professeurs, seuls salariés de la section Judo.

La cotisation se décompose ainsi :

- Licence FFJudo : prix défini par la Fédération Française de Judo (comprenant une assurance) établi à 46 € pour la saison 2025-2026
- Droit d'entrée à l'USML, à payer la première fois : 8 €
- Cotisation à l'USML :
 - Enfant : 33 €
 - Adulte : 45 €
 - En cas d'inscription à plusieurs sections sportives de l'USML, cette cotisation n'est due qu'une seule fois : en cas de trop perçu, le montant vous sera remboursé
- Supplément pour les résidents hors Maisons-Laffitte ou Mesnil-le-Roi : 10 €
- Chauffage / Electricité : participation demandée par la mairie de Maisons-Laffitte pour les charges de « fluide » du POPD : 8 €
- Baby judo : 160 €
- Judo / Jujitsu / Self-défense : 235 €
- Taïso :
 - 1 cours : 160 €
 - 2 cours : 235 €

Une remise de 20 € est appliquée à partir du 2^{ème} inscrit par foyer.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation à l'USML sont fixés par l'Assemblée Générale annuelle de l'USML.

Le montant de la cotisation de la section Judo est fixé par le Bureau et présenté lors de l'Assemblée Générale annuelle de la section Judo.

Le renouvellement de la cotisation s'effectue au moment du renouvellement de la licence FFJudo, soit à chaque saison sportive.

Les situations de paiement particuliers sont étudiées par le Bureau.

Tout membre qui n'aura pas renouvelé son adhésion en début de saison ne sera pas accepté lors des cours.

Les comptes de la section Judo sont arrêtés au 31 août de chaque année.

ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE ET ELECTIONS

Une Assemblée Générale est organisée chaque année.

L'élection des membres composant le Bureau de la section Judo se déroule lors de l'Assemblée Générale.

Est éligible tout adhérent majeur ou son représentant, à jour de sa cotisation et membre de la section Judo depuis plus de 12 mois.

Les membres du Bureau de la section Judo sont élus lors de l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de trois ans, renouvelable. Leurs fonctions, en cours de mandat, peuvent leur être retirées par décision du Comité Directeur de l'USML Générale ou du Bureau de l'USML Judo.

Les membres sortants sont rééligibles. Ils devront adresser un bilan de leur mandat aux autres membres du bureau avant la réunion préparatoire de l'Assemblée Générale.

Le Bureau de la section Judo comprend au minimum :

- Un Président responsable de la section Judo
- Un Secrétaire
- Un Trésorier.

Le secrétaire et le trésorier peuvent, s'ils le souhaitent, nommer un adjoint parmi les membres du Bureau.

Est électeur lors de l'Assemblée Générale tout adhérent majeur ou son représentant, à jour de sa cotisation.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les votes par procuration sont permis, chaque membre électeur peut détenir nominativement deux procurations.

Les votes sont réalisés à main levée, les délibérations sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

ARTICLE 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement intérieur est établi par le Bureau de la section Judo.

Il est remis à chaque adhérent lors de l'inscription et reste disponible sur le site internet de la section Judo.

ARTICLE 6 : ACCES AU COURS ET AU DOJO

Les cours sont accessibles uniquement aux adhérents en règle avec leur cotisation.

Un cours d'essai peut être effectué par un non-adhérent sous réserve d'accord de la section Judo, du professeur et du remplissage du formulaire « Carte découverte » du judo.

L'accès au dojo est strictement interdit en dehors des horaires de cours.

Les professeurs prennent en charge les élèves à l'entrée du dojo. Les élèves ne peuvent rester à la fin de leurs cours. Les parents ou les responsables des enfants doivent les accompagner jusqu'au dojo et venir les récupérer à la fin du cours.

Les professeurs n'accompagnent pas les enfants aux toilettes. Pour des raisons d'hygiène, l'accès aux toilettes doit être effectué en zooris (claquettes de judo), jamais pieds nus.

ARTICLE 7 : TENUE ET HYGIENE

Le judo se pratique avec un judogi.

Le Taïso se pratique en tenue de sport.

Les activités se pratiquent pieds nus sur les tatamis.

Pour des raisons d'hygiène, des claquettes (zooris) sont indispensables pour aller du vestiaire aux tatamis ou vers les toilettes. Il ne faut pas marcher **pieds nus hors** des tatamis.

Le kimono doit être propre, en bon état et adapté à la taille de son propriétaire.

Les filles doivent obligatoirement porter un t-shirt blanc sous leur kimono.

Les **ongles** doivent être **courts** et **propres**.

Les **cheveux longs** doivent être **attachés**.

Le port des **bijoux**, **montres** ou **autres accessoires** susceptibles de blesser sont **interdits**.

Cette réglementation est basée sur les textes officiels de la Fédération Française de Judo. Le document est disponible sur le site internet de la section Judo et sur le site officiel de la FFJudo.

ARTICLE 8 : SECURITE ET DISCIPLINE

Le respect des professeurs, des camarades et des lieux est important.

Chaque adhérent s'engage à respecter les consignes de l'enseignant et à adopter un comportement respectueux envers tous.

Toute attitude dangereuse, violente ou irrespectueuse pourra entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la section Judo.

Les spectateurs ne sont pas autorisés autour des tatamis sauf accord du professeur. Ils doivent rester silencieux et ne pas gêner le bon déroulement des cours.

ARTICLE 9 : COMPETITIONS ET REPRESENTATION DE LA SECTION JUDO

La participation aux compétitions est encouragée mais reste facultative.

Les professeurs communiquent régulièrement avec les adhérents pour proposer différentes compétitions. Selon leurs disponibilités, ils pourront être présents le jour des compétitions afin d'accompagner les adhérents.

Par respect pour les professeurs et les organisateurs des compétitions, nous vous prions de vous rendre aux compétitions pour lesquelles vous avez été inscrit.

La section Judo prendra en charge la participation financière ou la caution exigée par certaines compétitions. En cas d'absence injustifiée de l'adhérent, la section Judo exigera le remboursement des frais de la compétition.

Les compétiteurs représentant la section Judo doivent adopter un comportement exemplaire.

La tenue exigée est la même que lors des cours, ainsi que les règles d'hygiène (*i.e.* ongles, cheveux et bijoux).

Les filles devront obligatoirement porter un t-shirt **blanc uniquement**.

Le jour de la compétition il est obligatoire de se munir de son **passport de judo à jour**.

Nous vous encourageons à nous communiquer vos résultats via le formulaire dédié disponible sur le site internet de la section Judo. Les résultats des compétitions peuvent être partagés sur les supports de communication de la section Judo.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION AVEC LA SECTION JUDO

La section Judo communique avec ses adhérents à travers différents supports :

- Les adresses mails :
 - info@maisons-laffitte-judo.com : informations générales
 - compet@maisons-laffitte-judo.com : les compétitions à venir, les résultats
 - textile@maisons-laffitte-judo.com : acheter un équipement (kimono, t-shirt, sweat à capuche, zoories (claquettes de judo), gourde...
- Le site internet de la section Judo : <https://www.maisons-laffitte-judo.com/>
- Facebook : Judo, Jujitsu, Self-défense et Taiso Maisons Laffitte
- Instagram : @USML_JUDO
- Téléphone : 07.44.71.54.25
- Affichage au POPD.

ARTICLE 12 : FETE DE LA SECTION JUDO

Une fête sur un week-end est organisée tous les ans par la section Judo :

- Des animations et des cours de découverte des différentes activités de la section Judo est organisé le samedi. C'est l'occasion de se retrouver pour un moment de partage et de faire découvrir les différentes activités de la section Judo à vos proches et amis.

- Une compétition amicale avec les clubs de judo voisins est organisée le dimanche.

Toute aide est la bienvenue pour l'organisation et le bon déroulement de ce week-end festif.

ARTICLE 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La section Judo a souscrit à une assurance couvrant les adhérents en cas d'accident pendant les cours et les compétitions officielles.

En cas d'accident, prévenir immédiatement le professeur, le gardien du POPD ainsi que l'USML qui procèdera à la déclaration d'accident.

La section Judo décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

ARTICLE 14 : HARCELEMENT ET SANCTIONS

La section Judo adopte une tolérance zéro envers toute forme de harcèlement (moral, physique, verbal ou en ligne). Toute plainte sera examinée par le bureau et pourra entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la section Judo.

Vous êtes victime ou témoin de harcèlement : merci de nous le signaler dans les plus brefs délais.

Ce présent règlement est applicable dès l'inscription et tout au long de la saison sportive. Il peut être modifié par les membres du Bureau de la section Judo avec l'accord du Comité Directeur de l'USML en cas de nécessité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 16 juin 2025.



Le Président de l'USML Judo

Xavier SAINT MICHEL